

Bien manger, le premier geste santé.

Sarl QUESSON - REPAS à DOMICILE

La Joinière.

37330 SOUVIGNE

- RCS : 807 452 818 RCS TOURS - APE : 522P -

Tél. : 02 47 24 52 15 Fax : 02 47 24 52 94





E-mail : sarl.quesson@gmail.com

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Demande l'Adhésion pour le portage de repas à domicile

JOURS REPAS	FORMULE A LA CARTE *		FORMULE COMPLETE *
Lundi	Plats du jour + légumes au choix	6,20 €* <input type="checkbox"/>	 Potage pour le soir gratuit Entrées au choix Plats du jour au choix Légumes au choix Fromages au choix Desserts au choix ½ Baguette de pain 9,5 €*
Mardi	Potage	1,10 €* <input type="checkbox"/>	
Mercredi	Entrées au choix	1,45 €* <input type="checkbox"/>	
Jeudi	Fromages au choix	0,70 €* <input type="checkbox"/>	
Vendredi	Desserts au choix	1,25 €* <input type="checkbox"/>	
Samedi	½ Baguette de pain	0,75 €* <input type="checkbox"/>	
Dimanche			
Total par semaine	Si vous choisissez la formule à la carte Mettre une croix devant les plats (Minimum : plats du jour + légumes)		Mettre une croix ici pour Une formule complète <input type="checkbox"/>
Indiquez les jours de la semaine Où vous voulez être livré  <i>Un Service unique, proche de vous</i>	OPTION SUPPLEMENTAIRE *		
	Petit Déjeuner 1,90 € 		1 boisson Chaude (café, thé, ou chocolat au lait aux choix. + 1 pain au lait + 1 viennoiserie ou biscottes ou pain d'épices + confitures ou miel + beurre + sucre Mettre une croix ici pour Le Petit déjeuner <input type="checkbox"/>
	Goûter 1,50 € 		1 jus de fruits + 1 gateau sec ou viennoiserie Mettre une croix ici pour Le Goûter <input type="checkbox"/>

*Prix hors Forfait Mensuel alimentaire (35€ TTC mensuel par foyer)

Je soussigné, Nom et Prénom reconnais avoir pris connaissance du règlement général (au verso) auquel j'accepte de me conformer, je déclare donner par la présente, accord pour mon adhésion ferme et définitive aux services dénommés ci-dessus à dater pour une durée de 1 mois renouvelable par tacite reconduction.

Fait à.....le.....

SIGNATURE Précédé de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT GENERAL

Les articles du présent règlement ont pour objet de faciliter le portage de repas en clarifiant les responsabilités, droits et devoirs des parties concernées par le portage de repas, à savoir : les bénéficiaires du portage de repas et la structure en charge du portage. Ce règlement est affiché dans les locaux du service de portage à domicile et remis à chaque bénéficiaire du service.

Article 1 :

- 1° Le règlement des repas sera facturé et réglé par prélèvement bancaire entre le 20 et le 30 de chaque fin de mois.
- 2° L'absence du fait du bénéficiaire lors de la livraison implique la facturation du repas.
- 3° Le bénéficiaire versera un mois d'abonnement à titre de dépôt de garantie à l'inscription qui sera restitué à la rupture du contrat. Aucune inscription ne sera réalisée en dessous de 4 repas par semaine.

Article 2:

- 1° Les repas seront livrés froids par un véhicule frigorifique Agréé par les services vétérinaires, afin de respecter les normes d'hygiène alimentaire.

Article 3:

- 1° du fait de la signature de la demande d'adhésion, la personne s'engage à respecter l'organisation et l'article 1 du règlement général. En cas de non respect du dit règlement « Repas à Domicile » se réserve le droit d'annuler la présente adhésion.

Article 4:

- 1° Arrêt momentané, la personne désirant suspendre momentanément la livraison des repas sera tenue de prévenir REPAS A DOMICILE 8 jours avant.
 - 2° Arrêt momentané pour cause de force majeure (hospitalisation, décès etc...), les repas seront décomptés de la facturation après un délai de carence de 3 jours et sur présentation d'un justificatif
 - 3° en cas d'absence prolongée, l'abonnement mensuel sera effectif jusqu'à la résiliation définitive du présent contrat.
 - 4° Résiliation du contrat en cours par la personne: la personne désirant résilier son contrat sera tenue d'envoyer un préavis de résiliation un mois avant celle-ci par courrier ou par mail
- Dans le cas où la personne résilie son contrat, sans avoir effectué de préavis, dans le délai indiqué ci-dessus, le Dépôt de garantie versé à l'inscription restera acquis à REPAS A DOMICILE

Article 5 :

- 1° le bénéficiaire sera tenu de remplir son choix de repas sur les propositions de menus adressées par le service, la proposition de menus équivaut à un Bon de Commande, en cas d'absence du bénéficiaire pour toute cause que ce soit les Repas préalablement commandés seront facturés, sauf cas de force majeure (hospitalisation).
- 2° Dès signature du présent contrat les feuilles de menu distribuées seront automatiquement considérées comme validées.

Article 6 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire du portage de repas s'engage à :

- 1° recevoir la personne chargée de livrer les repas dans des conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail, et notamment à tenir les animaux de compagnie.
- 2° signaler au moins 48 heures à l'avance toute absence prévisible (rendez-vous médicaux, départ dans la famille,...). Une absence non signalée provoque une inquiétude du service, qui pourra faire appel aux pompiers ou aux services d'urgence de médecine après avoir épuisé tous les autres moyens de contact avec l'environnement du bénéficiaire. Dans ce cas, les frais occasionnés seront entièrement à la charge du bénéficiaire.
- 3° payer régulièrement les factures des repas

SIGNATURE « Précédée de la mention lu et approuvé »
